

REFUS DE COLLECTE

Des contrôles visuels de qualité seront effectués sur les bacs ordures ménagères et sélectifs.

Si la qualité ne satisfait pas au contrôle (verre, bois, gravats, refus de tri...), un flyer indiquant l'objet du refus sera déposé dans votre boîte aux lettres ou apposé sur votre conteneur. Le bac refusé ne sera pas collecté le jour du refus.

Une personne du service communication du Syndicat prendra contact avec vous afin de vous expliquer le problème rencontré lors de la collecte.

Vous devrez présenter votre conteneur lors de la prochaine collecte en tenant compte des remarques qui vous ont été notifiées.

DÉPÔTS SAUVAGES, BRULAGE, SANCTIONS

Dépôts sauvages et brûlage :

Le brûlage et les dépôts sauvages d'ordures ménagères ou de détritiques de quelque nature qu'ils soient, ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères et assimilées sont interdits en tous lieux sous peine d'amende.

Sanctions :

Toutes infractions (abandon de déchets, violation des horaires, lieux et jours de dépôts des ordures ménagères...) entraîneront une contravention.

COORDONNÉES DU SICTOM du MARSAN

Pour toutes réponses à vos questions, contactez-nous :

Adresse : 1038, route du Marcadé 40090 Saint Perdon

Téléphone : 05 58 06 74 74

Fax : 05 58 75 87 80

Mail : accueil@sictomdumarsan.fr

Site internet : www.sictomdumarsan.fr

Le règlement complet est consultable sur le site internet.



RÈGLEMENT DE COLLECTE



Le présent règlement définit les conditions et modalités de collecte des déchets ménagers pour les habitants de Mont de Marsan et Saint Pierre du Mont.

DÉFINITIONS

Producteurs :

Toutes personnes produisant des déchets ménagers quotidiennement.

Déchets des ménages :

Ensemble des déchets produits par les ménages. Ils regroupent les ordures ménagères assimilées, les déchets verts, les encombrants et les déchets ménagers spéciaux.

Ordures Ménagères Résiduelles :

Fraction des déchets ménagers non recyclables. Il s'agit uniquement du contenu des sacs noirs.

Déchets Recyclables :

- Journaux, revues, magazines,
- Cartonnettes, briques alimentaires,
- Bouteilles et flacons plastiques,
- Boîtes de conserve et canettes en acier et aluminium.

Textiles :

Tous les vêtements, le linge de maison, tous les articles de maroquinerie ainsi que les peluches.

Verre ménager :

Bouteilles, bocaux, pots, sans les bouchons ni les couvercles.

RESPECT DES NORMES DE SÉCURITÉ

Les circuits de collecte doivent tenir compte des prescriptions de la Recommandation R437 de la CNAM en particulier :

- **Interdiction de réaliser la collecte en marche-arrière dans les impasses.**
- **Interdiction de réaliser des collectes bilatérales.**
- **Interdiction de collecter les déchets en sacs déposés au sol.**

CONSIGNES A RESPECTER SELON LE MODE DE COLLECTE

	Bacs individuels 2 ou 4 roues	Bacs de regroupement	Apport volontaire (aérien/enterré)	Déchetterie
Déchets autorisés	Les déchets recyclables et les ordures ménagères. Tous les autres déchets peuvent être déposés en déchetterie.	Les déchets recyclables et les ordures ménagères. Tous les autres déchets peuvent être déposés en déchetterie.	Colonnes aériennes : le verre, le textile, le papier. Colonnes enterrées : les ordures ménagères, les déchets recyclables et parfois le verre.	Déchets inertes, ferraille et métaux non ferreux, encombrants, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), cartons, déchets toxiques (DMS), déchets verts, déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), huile minérale, papier et verre.
Modalités de collecte	La collecte se fait en bacs roulants de 140l, 240l, 360l et 770l uniquement sur le secteur urbain, intérieur rocade. Seuls les bacs mis à disposition gratuitement par le Syndicat seront collectés.	La collecte se fait en bacs roulants 4 roues 770l équipant les points de regroupement des communes, des résidences, des administrations...	Colonnes aériennes pour le verre, le textile, le papier et colonnes enterrées pour les ordures ménagères, les déchets recyclables et parfois le verre.	
Dépôt des déchets	Les déchets recyclables : en vrac dans le bac jaune (140l, 240l, 340l, 770l). Les ordures ménagères : en sacs noirs fermés dans le bac vert (140l, 240l, 340l, 770l).	Chaque usager peut, quand il le souhaite, déposer ses déchets dans le bac de regroupement dont son habitation dépend. Les déchets recyclables sont déposés en sacs jaunes fermés dans le bac jaune et les ordures ménagères en sacs noirs fermés dans le bac vert.	Chaque usager peut déposer 7j sur 7 ses déchets dans la colonne appropriée. Il faut éviter le dépôt des déchets entre 22h et 7h. Les ordures ménagères et les textiles sont à déposer en sacs noirs fermés, les déchets recyclables sont à déposer en sacs jaunes fermés.	Chaque usager peut, durant les horaires d'ouverture, déposer ses déchets dans l'une des 4 déchetteries urbaines du Syndicat. L'accès est interdit aux artisans, commerçants et industriels, sauf pour les cartons dans la limite de 1 100 litres hebdomadaire sous conditions.
Présentation des bacs à la collecte	Approcher le bac au bord de la route, sur la voie publique, poignées côté voirie, la veille des jours de collecte à partir de 20h. Le récupérer dès que possible après son vidage. Les sacs supplémentaires au sol ne seront plus collectés.	Les bacs sont présentés sur la voie publique ou dans un lieu en accord avec le Syndicat.	La situation des colonnes dans chaque commune est consultable sur internet.	
Maintenance et entretien des bacs	L'entretien courant des bacs individuels est à la charge de l'usager ou du professionnel, qui doit le maintenir dans un bon état de propreté (lavage, désinfection...). Le remplacement de pièces est à la charge du Syndicat.	La maintenance et l'entretien des bacs de regroupement sont assurés par le Syndicat.	Les usagers doivent respecter la propreté des lieux et de leurs abords. Les dépôts de déchets au pied des colonnes sont interdits sous peine d'amende.	
Attribution des bacs	La dotation des conteneurs est calculée en fonction du nombre de personnes par foyer ou du volume de déchets résultant de l'activité du professionnel. La livraison est assurée par le Syndicat à réception de la demande.	Le volume des conteneurs est calculé en fonction des foyers affectés au point de collecte ou du volume de déchets résultant de l'activité du professionnel. La livraison est assurée par le Syndicat à réception de la demande.	Sur demande de la Mairie et après analyse et validation du projet par le Syndicat.	
Fréquence, horaire et jour de collecte	Ordures ménagères : 1 fois par semaine. Déchets recyclables : 1 fois tous les 15 jours. La collecte est réalisée de 4h30 à 11h30, du lundi au vendredi. Renseignement sur le site internet ou appeler le Syndicat pour plus d'informations.	Ordures ménagères : 1 fois par semaine. Déchets recyclables : 1 fois tous les 15 jours. La collecte est réalisée de 4h30 à 11h30, du lundi au vendredi. Renseignement sur le site internet ou appeler le Syndicat pour plus d'informations.	La collecte est réalisée selon le taux de remplissage des colonnes.	Les 4 déchetteries urbaines sont ouvertes du lundi au samedi, de 9h30 à 12h et de 14h à 18h.
Identification	Le bac reste la propriété exclusive du Syndicat. Il est affecté à un local et non à une personne. En cas de changement d'adresse, d'évolution du foyer, de changement de propriétaire, de locataire ou d'activité, l'usager doit prévenir le Syndicat.	Le bac reste la propriété exclusive du Syndicat. Si un problème est constaté sur un conteneur (casse, manque de place...), prévenir le Syndicat.	Les colonnes verre et papier sont la propriété exclusive du Syndicat. Les colonnes textiles sont la propriété du prestataire. A ce titre, une convention est signée préalablement à leur mise en place (Syndicat, commune, prestataire).	Quatre déchetteries urbaines : - Le Rond, le Battan, l'Oranger (Mont de Marsan) - Saint Pierre du Mont Renseignement sur le site internet ou appeler le Syndicat pour plus d'informations.